

MÉMOIRE DÉPOSÉ PAR LE CONSEIL DU PATRIMOINE DE
MONTRÉAL

À LA
COMMISSION SUR LA CULTURE, LE PATRIMOINE ET LES SPORTS

DANS LE CADRE DES CONSULTATIONS PUBLIQUES SUR LE
PROJET DE PLAN D'ACTION EN PATRIMOINE 2017-2022
DE LA VILLE DE MONTRÉAL



Avril 2017

TABLE DES MATIÈRES

LE CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL (CPM).....	3
INTRODUCTION.....	4
Retour sur la Politique du patrimoine de la Ville de Montréal.....	4
Intérêt du CPM pour le Plan d'action.....	5
1. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX DU CPM SUR LE PLAN D'ACTION.....	6
1.1 Conception des entretiens.....	6
1.2 Priorisation des actions et identification des acteurs.....	7
1.3 Indicateurs de performance.....	7
1.4 Transversalité et partenariats.....	7
2. PATRIMOINE PAYSAGER ET NATUREL.....	9
2.1 Les paysages, parcs et espaces verts.....	9
2.2 Impacts des changements globaux et climatiques.....	10
2.3 Écoterritoires, boisés urbains et connectivité.....	10
3. COMMENTAIRES SUR LES QUATRE ACTIONS DU PLAN.....	12
3.1 Action 1 : Agir à titre de propriétaire et de gestionnaire exemplaires.....	12
3.2 Action 2 : Assurer la mise en valeur du patrimoine modeste.....	15
3.3 Action 3 : Soutenir la requalification des ensembles identitaires.....	20
3.4 Action 4 : Diffuser la connaissance et encourager la reconnaissance.....	23
CONCLUSION.....	26

LE CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL (CPM)

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière de patrimoine. Il a été formellement constitué en 2002 par règlement municipal en vertu de l'article 83.12 de la Charte de la Ville de Montréal.

Composé de neuf membres, il réunit des experts de tous les domaines du patrimoine : architecture, architecture de paysage, archéologie, biologie, histoire et design urbain¹.

En tant que comité d'experts, le CPM a pour rôle de conseiller et d'informer le conseil municipal sur les enjeux et les questions liées à la protection et à la mise en valeur du patrimoine, dans le but de le guider dans ses prises de décision. Plus spécifiquement, le CPM est amené à donner son avis et formuler des recommandations sur les projets majeurs touchant un site ou un bâtiment patrimonial, un document ou un objet reconnu par la Loi sur le patrimoine culturel et ce, dans le but d'améliorer la compréhension, la conservation et la mise en valeur du patrimoine. Son mandat lui permet aussi de contribuer à la sensibilisation des citoyens au patrimoine à travers l'organisation d'activités et l'élaboration d'outils de diffusion. Le CPM a également pour rôle de donner son avis au conseil municipal ou un service municipal, à leur demande ou de sa propre initiative, sur des politiques municipales ou sur toute autre question relative à la protection et à la mise en valeur des patrimoines naturels et culturels².

¹ En date du dépôt du mémoire, le CPM est composé de M. Peter Jacobs, président, d'Alena Prochazka et de Nicole Valois, vice-présidentes, et de Bernard Vallée, Georges Drolet, Alain Paquette, Cécile Baird, Luce Lafontaine et Anne-Marie Balac.

² Le règlement du CPM peut être consulté sur son site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/cpm

INTRODUCTION

Retour sur la Politique du patrimoine de la Ville de Montréal

Le Plan d'action en patrimoine est conçu comme une mise à jour des enjeux et des moyens de mise en œuvre de la Politique du patrimoine de la Ville de Montréal, adoptée en 2005. Ainsi, celle-ci est toujours valide. Ayant participé à la réalisation de cette Politique, le CPM croit qu'il importe de commencer par en faire un bilan avant d'étudier plus en détail son actualisation.

La Politique du patrimoine de la Ville de Montréal repose sur une définition élargie du patrimoine, longtemps confinée au bâti. Elle englobe en effet toutes les facettes du patrimoine tel que défini par l'UNESCO, dont les patrimoines archéologique, paysager, naturel, archivistique, mobilier et immatériel. À bien des égards, la Ville a innové en cette matière en élargissant la notion de patrimoine plusieurs années avant la nouvelle Loi sur le patrimoine culturel, entrée en vigueur en 2012.

Avec cette Politique, la Ville proposait un changement de cap important dans ses propres façons de travailler en se donnant un devoir d'exemplarité en tant que propriétaire et gestionnaire. La Politique induisait également un certain changement de perspective dans la notion de responsabilité, en favorisant un travail de concertation et de partenariat avec différents acteurs.

Bien du chemin a été parcouru au niveau de la protection et de mise en valeur du patrimoine montréalais depuis son adoption. Elle a permis plusieurs avancées en cette matière. Notamment, elle a amené la reprise du processus d'attribution de statuts, soit la citation de biens en vertu de l'ancienne Loi sur les biens culturels (1972). La mise sur pied du processus d'évaluation de l'intérêt patrimonial des lieux est également un élément important découlant de la Politique, réunissant des experts de différents horizons dans une démarche de concertation et de consensus afin de déterminer les valeurs et les caractéristiques patrimoniales d'un lieu. Plusieurs outils de diffusion et de mise en valeur du patrimoine ont également été réalisés, dont le Répertoire des toponymes montréalais et le site Internet du Parcours riverain.

De plus, les rôles du Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et du Comité *ad hoc* d'architecture et d'urbanisme (CAU) ont été analysés et redéfinis en 2012. Cela a conduit le conseil municipal à doter d'un statut officiel le CAU, qui est devenu le Comité Jacques-Viger (CJV), l'instance consultative de la Ville en matière d'architecture, d'urbanisme, de design urbain et d'architecture de paysage. La création d'un comité mixte, réunissant le CPM et le CJV, a aussi permis l'examen conjoint de projets faisant appel aux expertises des deux comités.

L'adoption de la Politique du patrimoine a constitué un jalon important dans la reconnaissance et la mise en valeur du patrimoine montréalais. Par ailleurs, depuis 2012, la Loi sur le patrimoine culturel (LPC) accorde de nouveaux pouvoirs aux municipalités,

permettant à la Ville de Montréal d'accorder un statut de citation également à des biens mobiliers et des éléments du patrimoine immatériel.

Intérêt du CPM pour le Plan d'action

Le CPM s'intéresse vivement à l'actualisation et la mise en œuvre de la Politique du patrimoine, puisque le Plan d'action qui est proposé guidera les actions de la Ville dans la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine montréalais pour les cinq prochaines années. C'est donc avec beaucoup d'intérêt qu'il a analysé le Plan d'action.

D'emblée, le CPM est surpris qu'en tant qu'instance consultative de la Ville en matière de patrimoine, il soit absent du Plan d'action et ne soit pas identifié comme un des acteurs de sa mise en œuvre. Il croit qu'il peut et doit jouer un rôle à cet effet.

Recommandation 1

Le CPM recommande qu'en tant qu'instance consultative de la Ville en patrimoine, son rôle soit maintenu et bonifié dans le cadre du Plan d'action.

Cela dit, de manière générale, le CPM voit d'un très bon œil l'actualisation de la Politique du patrimoine et croit que plusieurs aspects du Plan d'action sont très bien conçus. Il apprécie notamment que le document vise à ce que la Ville soit proactive dans la protection et la mise en valeur du patrimoine montréalais. Il apprécie également que l'accent soit mis sur les actions plutôt que sur les politiques. Le CPM félicite les concepteurs du Plan d'avoir pensé à instaurer des mesures de suivi pour jauger l'atteinte des objectifs. Il croit que cela permettra également de rendre compte aux citoyens des actions réalisées en matière de patrimoine.

Le CPM formule dans le présent document ses commentaires et recommandations à la lumière de ses expériences. Dans la première section, il émet quelques commentaires sur des aspects généraux du Plan d'action. La section suivante propose ensuite une analyse plus détaillée de chacune des actions. Le CPM appuie ses commentaires et recommandations sur les enjeux soulevés par les nombreux projets qui lui ont été présentés au cours des dernières années.

1. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX DU CPM SUR LE PLAN D'ACTION

Depuis sa constitution en septembre 2002, le CPM a émis plus de 900 avis et commentaires sur des projets relatifs au patrimoine, dont certains conjointement avec le CJV. Au cours des dernières années, il a remarqué la récurrence de certains enjeux patrimoniaux qui ont retenu son attention. Certains de ces éléments figurent déjà dans les priorités établies dans le Plan d'action. Le CPM présente par conséquent dans ce mémoire certaines réflexions et recommandations qui méritent à son avis davantage d'attention et d'action de la part de la Ville. Les commentaires qui suivent sont proposés dans une volonté de renforcer certains des propos du Plan, d'en bonifier d'autres et de suggérer l'ajout d'une cinquième action visant le patrimoine paysager et naturel.

Le CPM comprend que le Plan vise l'identification des actions jugées prioritaires qui seront mises de l'avant et que, par conséquent, il ne constitue pas un portrait global des différentes mesures à prendre. Ainsi, il comprend que certains enjeux patrimoniaux jugés moins « pressants » ne figurent pas dans le Plan d'action, mais sont tout de même considérés par la Ville puisqu'ils figurent dans la Politique du patrimoine qui est toujours en vigueur. Néanmoins, il remarque quelques lacunes qu'il considère importantes.

1.1 Conception des entretiens

Le CPM désire d'abord souligner que l'ensemble de la stratégie de la Ville en matière de patrimoine pour les cinq prochaines années est basé principalement sur un seul événement. Une démarche de concertation a en effet été amorcée par la Ville en décembre 2015 auprès d'une centaine d'acteurs locaux en patrimoine afin de débattre des enjeux et des actions prioritaires en patrimoine pour Montréal. Elle a principalement consisté en la tenue de six entretiens thématiques durant le mois d'avril 2016, ayant pour thèmes :

- 1 – Les bâtiments patrimoniaux municipaux
- 2 – Les parcs, places publiques, voies piétonnes et terrains publics patrimoniaux
- 3 – Les ensembles hospitaliers et les propriétés gouvernementales patrimoniales excédentaires
- 4 – Les lieux de culte
- 5 – Les bâtiments institutionnels, conventuels et scolaires
- 6 – Les bâtiments privés vacants ou vulnérables

Le CPM apprécie l'effort de concertation auprès des acteurs locaux en patrimoine. Néanmoins, il remet en question la volonté d'écouter et d'intégrer leurs préoccupations, de même que la méthodologie à la base de la conception des entretiens. Les thématiques ayant été préétablies par la Ville, le CPM craint que cela n'ait restreint les sujets abordés

dans les ateliers et que, par conséquent, certains sujets soient exclus du Plan d'action. Le CPM se demande donc si ce portrait est entièrement représentatif des enjeux en patrimoine pour les cinq prochaines années.

1.2 Priorisation des actions et identification des acteurs

D'emblée, le nombre d'actions énoncées dans le document paraît ambitieux. Afin de s'assurer que les objectifs prioritaires soient atteints, le CPM suggère que la Ville dresse une liste de priorités.

De même, le CPM se demande si la Ville dispose des effectifs nécessaires pour réaliser l'ensemble des actions visées, assurer le suivi des indicateurs et produire une synthèse régulière. Bien que le Plan ait été réalisé par la Division du patrimoine, il apparaît clair pour le CPM que les objectifs énoncés concernent l'ensemble de la Ville et doit se faire en collaboration entre les différents arrondissements et services centraux. Le document gagnerait par conséquent à ce que les acteurs nécessaires à la mise en œuvre de chacune des actions soient clairement identifiés. Ainsi, chacun se sentirait concerné.

1.3 Indicateurs de performance

Le Plan d'action propose la mise sur pied d'indicateurs de performance afin de mesurer l'efficacité des actions et l'efficacité des solutions proposées. Le CPM remarque que les fonds octroyés sont souvent mentionnés comme indicateurs de résultat, mais il tient à souligner que de l'argent dépensé n'est pas nécessairement une garantie d'efficacité ou de résultat. En effet, un indicateur quantitatif n'est pas garant de la qualité des travaux réalisés; cela pourrait par exemple être plutôt tributaire d'un dépassement des coûts lors de travaux de restauration d'un bâtiment patrimonial municipal, ce qui n'est pas souhaitable.

Recommandation 2

Le CPM recommande que des indicateurs de performance qualitatifs et plus précis, permettant d'apprécier la qualité des projets autant que la quantité, soient développés et utilisés de manière complémentaire aux indicateurs quantitatifs.

1.4 Transversalité et partenariats

Le CPM se réjouit de la volonté d'établir des partenariats, notamment avec les grands ensembles institutionnels (action 3.1), dont le site des Religieuses hospitalières de Saint-Joseph (action 3.3), afin d'affronter les défis de leur reconversion ou de leur mise en valeur. Il souhaiterait cependant que davantage de précisions soient fournies sur les moyens qui seront utilisés pour y parvenir, de même que sur les acteurs visés pour

l'établissement de partenariats. Il considère qu'une telle approche est particulièrement importante dans le site patrimonial cité et déclaré du Mont-Royal, qui englobe de nombreuses institutions d'importance et de multiples regroupements de citoyens.

Il apparaît que les partenariats sont un élément essentiel à la réalisation de l'ensemble des actions énoncées dans le Plan. Il importe toutefois de s'assurer qu'ils ne soient pas limités uniquement aux préoccupations de la Ville. Le CPM est d'avis que la transversalité qui est mise de l'avant dans le Plan d'action doit se faire de manière collaborative, c'est-à-dire que la Ville ne doit pas toujours être porteuse des dossiers et qu'elle peut également agir en appuyant des initiatives venant de l'externe. À titre d'exemple, le CPM souligne l'initiative lancée en 2013 par la fondation Jour de la terre Québec de planter 375 000 arbres sur le territoire du Grand Montréal comme legs du 375^e anniversaire de Montréal. Récemment, la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) a conclu une entente avec l'organisme afin de planter 250 000 arbres, permettant d'atteindre l'ambitieux objectif tout en donnant l'occasion à la CDPQ de compenser pour les émissions anticipées de gaz à effet de serre durant la construction du Réseau électrique métropolitain (REM). Le CPM encourage tout à fait ce type d'initiative venant d'organismes auxquels la Ville peut offrir un soutien.

Par ailleurs, la concertation entre les trois niveaux gouvernementaux (municipal, provincial, fédéral) pourrait également être considérée. Le CPM croit que la Ville de Montréal devrait être systématiquement associée, par son conseil du patrimoine, aux analyses de projets concernant les immeubles et les sites protégés par un statut provincial. Sa connaissance du territoire et de la valeur patrimoniale de ses composantes lui permettrait de fournir, dès l'élaboration des projets, une assistance précieuse au ministère de la Culture et des Communications dans l'exercice de sa responsabilité d'analyse et d'autorisation des projets qui sont de sa juridiction exclusive.

Enfin, le CPM est d'avis que la Ville pourrait également former et soutenir des partenariats avec les programmes de formation en patrimoine, de manière à encourager la pérennité des expertises requises à la gestion du patrimoine.

Recommandation 3

L'objectif de transversalité et de collaboration devrait être élargi de manière à ce que la Ville n'agisse pas toujours comme porteuse de dossier et appuie les initiatives d'organismes ou de citoyens.

Recommandation 4

La Ville doit être un partenaire incontournable des projets publics sur son territoire, même si ceux-ci sont gérés par un autre palier gouvernemental, dans l'optique de collaboration et de transversalité prônée dans le Plan d'action.

2. PATRIMOINES PAYSAGER ET NATUREL

Depuis les années 1980, la notion de patrimoine a été élargie de manière à favoriser une approche dite écologique qui ne repose plus sur la seule référence au bâti en tant qu'objet, mais qui englobe désormais des éléments de la culture et de la nature. Le mandat du CPM repose sur cette approche prônée par la Politique du patrimoine, qui considère tant le patrimoine culturel matériel et immatériel que le patrimoine naturel. Ce dernier comprend les écoterritoires, les milieux riverains et aquatiques, les paysages, la biodiversité ainsi que les arbres et la forêt urbaine, dont l'importance est de plus en plus reconnue.

2.1 Les paysages, parcs et espaces verts

La Politique du patrimoine identifie les paysages comme une des facettes du patrimoine. Bien que la conservation et la mise en valeur des patrimoines paysager et naturel y soient inscrites comme piste d'action de l'objectif « La Ville de Montréal – propriétaire exemplaire », ces éléments n'ont pas été repris dans le Plan d'action. Le patrimoine naturel en est même totalement absent. Le CPM s'inquiète de cette lacune importante.

Il accorde en effet une grande valeur aux milieux naturels, considérant leur rareté et leur contribution à la biodiversité et à la qualité de vie des Montréalaises et des Montréalais. La reconnaissance de la notion de biodiversité a suivi, tout comme le patrimoine culturel, un élargissement de sa définition : du monument remarquable à préserver, on est passé à une vision plus globale qui inclut aujourd'hui le patrimoine modeste. De la même manière, on étend graduellement la notion de patrimoine naturel des sites protégés aux réseaux écologiques. Ce mouvement est parallèle à la prise de conscience du rôle déterminant que jouent ces « infrastructures naturelles vertes » sur la qualité de vie et la santé des citoyens : diminution des polluants atmosphériques, des températures et des surverses; contrôle de l'érosion; diminution des taux de criminalité et de la durée des séjours à l'hôpital; augmentation des valeurs foncières. Ce ne sont que quelques-uns des éléments liés à la quantité et à la qualité des milieux naturels urbains, que l'on regroupe aujourd'hui sous l'appellation « services écosystémiques ». La *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels*³ de la Ville de Montréal préconise la préservation des écosystèmes et des paysages naturels remarquables. Sans affirmer que le Plan d'action doit s'y substituer, le CPM est d'avis que le patrimoine naturel doit être considéré comme un élément prioritaire qui mérite une action immédiate de la Ville.

Le Plan d'action précise que « le paysage, bien que ne faisant pas l'objet d'actions spécifiques, est toutefois indissociablement lié aux éléments bâtis » (p. 3). Cette définition, qui paraît très sommaire et restrictive, fait croire que, sans le bâti, il n'y a pas de patrimoine. Or, cela est faux, preuve en sont les parcs, places publiques, jardins, parcs riverains et écoterritoires. Le CPM profite de l'occasion pour rappeler que le patrimoine montréalais ne concerne pas uniquement le bâti et que les patrimoines naturel et paysager englobent les paysages aménagés aussi bien que les milieux naturels. Il est urgent que la

³ Ville de Montréal, *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels*, 2004, 35 p.

Ville entreprenne des efforts pour mieux connaître, protéger et gérer les parcs, espaces publics, territoires agricoles, paysages humanisés et milieux naturels. Le CPM est d'avis qu'il y a beaucoup à faire pour la protection et la mise en valeur des patrimoines paysager et naturel et le Plan d'action doit prévoir une action pour s'y pencher.

Recommandation 5

La préservation des patrimoines naturel et paysager doit être inscrite comme une cinquième action du Plan.

Recommandation 6

En vue de l'ajout de la protection des milieux naturels comme cinquième action, le CPM recommande l'identification et la protection des terrains naturels vulnérables, qui ne bénéficient actuellement d'aucun statut.

Recommandation 7

Comme moyen de mise en œuvre de cette cinquième action, le CPM propose le développement des énoncés de l'intérêt patrimonial appliqués spécifiquement aux paysages et milieux naturels.

2.2 Impacts des changements globaux et climatiques

En ce qui concerne les changements climatiques, les récentes études montrent qu'ils ont un impact considérable sur le patrimoine bâti. À titre d'exemple, les épisodes plus fréquents de gel et de dégel et les fortes pluies causent notamment une détérioration plus rapide des matériaux. Le CPM croit qu'au minimum, les éléments bâtis et les aménagements soient conçus de manière à ne pas contribuer eux-mêmes au problème (par l'augmentation des températures et la diminution de la canopée notamment). Il en va de même pour les arbres et espaces verts, qui peuvent et devraient eux aussi être conçus pour contribuer de façon positive à l'environnement (réduction des îlots de chaleur, gestion de l'eau de pluie et des surverses, support à la biodiversité et amélioration de la santé, etc.). Le choix des espèces et des aménagements doit impérativement tenir compte des changements globaux (augmentation des stress hydriques, nouveaux insectes et maladies, pour ne nommer que ces exemples). À l'image des placements financiers, la résilience, entendue ici de façon large comme la capacité d'un système à tolérer un stress et à se rétablir, passe donc aussi nécessairement par la diversification des plantations pour réduire le risque, mais aussi maximiser les interactions et la connectivité.

2.3 Écoterritoires, boisés urbains et connectivité

Depuis l'adoption de la *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels*, le CPM est mis à contribution pour l'évaluation de projets qui se réalisent à proximité ou

dans un écoterritoire. Plusieurs projets lui ont ainsi été présentés : à titre d'exemple, en 2014, le CPM a eu à se pencher sur un projet résidentiel à l'intérieur de l'écoterritoire des Rapides-du-Cheval-Blanc et, en 2015, il a émis un avis sur un projet d'agrandissement d'une résidence privée située dans l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand. Actuellement, un vaste projet immobilier menace de fragiliser les terres agricoles de l'ouest de l'île, près de l'écoterritoire du corridor écoforestier de la rivière à l'Orme. La protection des milieux naturels existants à Montréal n'est en effet aucunement assurée, alors même que l'on s'inquiète d'en avoir suffisamment.

Le CPM est également très préoccupé par le devenir des boisés urbains anciens, dont certains ont été visés au cours des dernières années par des projets d'opération cadastrale ou de développement immobilier. Dans de nombreux projets qui lui ont été présentés récemment, l'analyse de la valeur écologique du lieu n'ayant pas été réalisée, le CPM ne pouvait juger de l'impact réel des interventions. Par conséquent, il craint que le développement immobilier ne se fasse au détriment de qualité du milieu naturel, y compris la conservation de la biodiversité.

En 2015, le CPM s'est prononcé sur un projet de règlement visant à rendre effective la révision du périmètre des écoterritoires afin qu'il concorde avec le nouveau *Schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal*. Le projet comprenait l'ajout de 115 hectares de terrains municipaux pour agrandir les parcs-nature et les parcs locaux. Dans l'avis qu'il a émis à cet effet, le CPM a félicité la Ville de viser à atteindre l'objectif établi dans le Schéma, qui consiste à accroître la superficie des aires protégées à 10 % du territoire de l'agglomération montréalaise. Toutefois, il s'inquiète que la Ville ne tienne pas compte de la nécessité d'établir une connectivité entre les écoterritoires. La connectivité entre les milieux naturels est essentielle au maintien de la biodiversité et à la santé des écosystèmes. Le CPM souhaite que la Ville développe un système de maillage entre les écosystèmes, notamment par le verdissement du milieu urbain.

Recommandation 8

La réalisation d'un inventaire des sites paysagers à potentiel patrimonial pourrait amener à mieux formuler les énoncés de l'intérêt patrimonial, choisir les traitements appropriés lors de transformations et se questionner sur les critères de désignation patrimoniale spécifiques aux parcs et ensembles paysagers.

Recommandation 9

Le CPM encourage la Ville à entreprendre des efforts pour mieux connaître, protéger et gérer les parcs, espaces publics, espaces verts, paysages aménagés et milieux naturels – par exemple, les parcs récréatifs des années 1950, qui témoignent d'une époque d'aménagement à Montréal et de l'histoire du service des parcs – afin d'instaurer des mesures de protection des espaces verts urbains, qui contribuent à la connectivité des systèmes naturels et à la biodiversité.

3. COMMENTAIRES SUR LES QUATRE ACTIONS DU PLAN

3.1 ACTION 1 : AGIR À TITRE DE PROPRIÉTAIRE ET DE GESTIONNAIRE EXEMPLAIRES

Action 1.1 : Un cadre de travail municipal en patrimoine

Le Plan d'action propose le développement d'un cadre de travail municipal en patrimoine afin d'améliorer les pratiques et processus des Arrondissements et des services centraux. Le CPM voit d'un très bon œil l'objectif de mettre sur pied un mécanisme de partage des outils de connaissance et de gestion au sein de la Ville. Toutefois, il croit qu'il manque à cet effet un arrimage entre les actions de la Ville et celles du secteur privé. Une plus grande collaboration mérite d'être développée avec les professionnels en patrimoine, les organismes, les institutions universitaires et les citoyens afin de créer un réseau élargi des connaissances liées au patrimoine montréalais.

L'objectif d'élaborer des guides de bonnes pratiques en patrimoine par typologie est tout à fait positif. Concernant les normes, pratiques et protocoles à définir, élaborer et mettre en place, il souligne que d'autres municipalités s'appuient déjà sur les *Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada*⁴, évitant ainsi de dédoubler un travail déjà bien fait.

L CPM est surpris de l'absence de mention relative à la citation de bâtiments, sites ou éléments du patrimoine immatériel par la Ville en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel. Il s'agit pourtant d'une des principales mesures de protection patrimoniale et le CPM est d'avis qu'elle doit figurer dans le document d'orientation officiel de la Ville.

L'intention de mettre en place une veille stratégique en patrimoine est pour le CPM un des aspects très positifs du Plan. Il est d'avis que cette action est directement liée à la volonté d'être proactif. Toutefois, il se questionne sur la forme qu'elle prendra, et plus particulièrement sur le fait que le Plan précise que cette veille sera assumée par la Division du patrimoine. La Politique du patrimoine confiait au CPM la mise sur pied d'une telle veille patrimoniale et visait à lui assurer un soutien adéquat des services centraux et des services d'arrondissements⁵.

Recommandation 10

Le CPM recommande qu'un rôle lui soit confié au sein de l'observatoire qui sera chargé d'assurer une veille en patrimoine à la Ville, voire qu'il soit chargé de sa mise en place et de sa gestion.

⁴ Parcs Canada, Lieux patrimoniaux du Canada, *Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada*, 2010, 288 p.

⁵ Ville de Montréal, *Politique du patrimoine*, mai 2005, p. 48.

Recommandation 11

Le CPM croit qu'il doit jouer un rôle dans le Plan d'action au niveau de la diffusion, en faisant connaître les bonnes pratiques en patrimoine, et en travaillant à améliorer les liens avec le public.

À ces fins, il réitère que les effectifs nécessaires doivent lui être accordés afin qu'il puisse remplir ce mandat.

Action 1.2 : Les biens municipaux

Actuellement, l'usage temporaire n'est pas une catégorie d'usage prévue dans les règlements de zonage. Le Plan d'action propose d'autoriser et d'encadrer l'occupation temporaire des bâtiments municipaux afin d'assurer leur entretien. Le CPM soutient pleinement cet objectif, puisqu'il partage aussi l'idée que l'occupation permet d'éviter la dégradation des bâtiments. L'abandon et la détérioration sur une longue période d'édifices municipaux remarquables comme l'ancienne Clinique d'inspection des viandes de la rue Shamrock, aujourd'hui menacée de disparition, conduisent le CPM à recommander des actions concrètes de préservation du patrimoine municipal, au-delà de l'identification de vulnérabilité. Dans le cadre de la révision prochaine du Plan d'urbanisme, le CPM recommande de veiller à ajouter cette affectation afin qu'elle puisse être intégrée dans les règlements de tous les arrondissements.

Recommandation 12

Dans l'idée de permettre l'occupation temporaire de bâtiments vacants, le CPM recommande que les bâtiments municipaux vacants soient occupés en priorité, en réponse aux besoins immobiliers compatibles de l'administration municipale.

Pour ce faire, le CPM suggère que le *Répertoire des bâtiments patrimoniaux*, qui identifie ceux vacants ou à risque, rassemble les bâtiments municipaux en une section distincte, et inclut une mention sur leur état physique et un niveau de priorité. La Ville pourrait également s'inspirer de la mise sur pied d'un Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine, chargé entre autres de faire l'évaluation patrimoniale systématique des édifices de 40 ans ou plus qui sont propriété du Gouvernement fédéral, ou dont celui-ci désire faire l'acquisition⁶. Le CPM encourage par conséquent la Ville à prendre des

⁶ « La *Politique du Conseil du Trésor sur la gestion des biens immobiliers* place la protection du caractère patrimonial des édifices fédéraux sur le même pied d'égalité que d'autres considérations importantes en matière de gestion immobilière. [...] La *Politique du Conseil du Trésor sur la gestion des biens immobiliers* stipule que les ministères qui ont la garde d'édifices fédéraux du patrimoine doivent les administrer de manière à en préserver la valeur patrimoniale tout au long de leur cycle de vie. Elle comprend également des énoncés visant à protéger la valeur patrimoniale des édifices fédéraux dans toutes les opérations d'acquisition, d'exploitation et d'aliénation pouvant les affecter. »

Tiré de : Parcs Canada, *Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine : La politique* (www.pc.gc.ca).

actions qui permettraient de concrétiser la volonté d'être un propriétaire et un gestionnaire exemplaires et à jouer davantage le rôle de leader.

Recommandation 13

Le CPM recommande de mettre en place un bureau pour l'examen et la gestion de ses édifices municipaux patrimoniaux, en s'inspirant du Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine.

Action 1.3 : Les ressources archéologiques

La Politique du patrimoine souligne l'importance du patrimoine archéologique en tant que ressource pour la conception de projets. Plusieurs aménagements réalisés depuis 2005 témoignent d'ailleurs de manière éloquent de la place faite à l'archéologie dans la conception de projets, dont les réaménagements de la place d'Armes et du square Dorchester, de même que la mise en valeur des anciennes fortifications de la ville au Champ-de-Mars. Le Plan d'action fait une place spécifique aux « ressources archéologiques » dans l'action 1.3, qui vise à « intégrer le patrimoine archéologique comme élément distinctif et contributif dans la conception des projets de construction, d'aménagement des espaces publics et de restauration de bâtiments d'intérêt patrimonial » (p. 12).

Recommandation 14

Le CPM croit que le patrimoine archéologique ne devrait pas être confiné à une seule action et recommande qu'il soit intégré à l'ensemble des actions du Plan.

En effet, concernant les ressources archéologiques, le CPM a remarqué récemment qu'il manque à la Ville un rôle majeur dans la planification des travaux réalisés par d'autres niveaux de responsabilité publique. Par exemple, dans le cas des travaux de remplacement de l'échangeur Turcot, les organismes montréalais d'histoire et de patrimoine et les services municipaux du patrimoine étaient très au fait du potentiel archéologique du secteur des anciennes tanneries ayant donné naissance au village de Saint-Henri. Il semble que la planification des travaux se soit faite sans la contribution des services de la Ville au fait de ces connaissances, ce qui a conduit à la destruction d'une grande partie des vestiges d'un des premiers établissements proto-industriels de Montréal. Afin d'éviter la reproduction d'une telle situation, le CPM propose que la Ville fasse toutes les démarches nécessaires pour être un partenaire incontournable des projets publics sur son territoire, même si ceux-ci sont gérés par un autre palier gouvernemental.

Le CPM suggère que la Ville devrait insister sur la protection et la conservation du patrimoine archéologique plutôt que des ressources archéologiques. Bien que cela puisse sembler être une simple question lexicologique, le terme patrimoine est représentatif de la conception de l'archéologie comme d'un legs « devant être conservé pour être transmis

aux descendants », plutôt que d'un « moyen matériel ou financier »⁷ auquel fait référence le terme ressource.

Enfin, le Plan d'action parle de mobiliser les services centraux de la Ville, les Arrondissements et les promoteurs privés. Le CPM suggère d'y intégrer aussi l'idée de mobiliser tous les professionnels auxquels ces groupes font appel pour planifier les projets.

3.2 ACTION 2 : ASSURER LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE MODESTE

Le patrimoine des quartiers, ou « patrimoine modeste » fait partie de l'ADN de Montréal. Les maisons villageoises et ouvrières, les « plex » en rangée et les « shoe box » sont autant de bâtiments qui, par leur valeur d'ensemble, contribuent de façon éloquente au patrimoine montréalais. Par conséquent, le CPM est d'avis qu'ils méritent une attention particulière. Au cours des dernières années, il s'est penché sur de nombreux projets visant des modifications de l'enveloppe ou encore des demandes de démolition de bâtiments situés dans des secteurs ou des sites patrimoniaux. La fragilisation du patrimoine modeste constitue un enjeu prioritaire pour le CPM. Il partage ici ses réflexions et commentaires à la lumière des projets qui lui ont été présentés au cours des dernières années.

Action 2.1 : La mise en valeur des bâtiments privés patrimoniaux

Pression liée au développement

La Ville indique différents facteurs pouvant menacer l'intégrité du patrimoine modeste, parmi lesquels la méconnaissance de l'intérêt patrimonial de ces bâtiments et la pression liée au développement immobilier et à la densification. Le CPM se réjouit que la Ville ait reconnu ces éléments comme étant une menace pour le patrimoine modeste, puisque cela est un enjeu récurrent dans les dossiers que le CPM a étudiés au cours des dernières années. Plutôt que d'être considéré trop souvent comme un frein au développement des projets, le patrimoine ne devrait-il pas être un levier de développement et de transformation urbaine ? Le *Répertoire montréalais des bâtiments d'intérêt patrimonial* réalisé en 2015 visait notamment à identifier ceux qui subissent une forte pression liée au développement du secteur dans lequel ils sont situés. Le CPM félicite la Ville pour la réalisation de cet outil et l'encourage à poursuivre le travail en développant les moyens de mise en œuvre nécessaires.

⁷ Centre national de ressources textuelles et lexicales, *Portail lexical : Lexicographie*, « Patrimoine » et « Ressource » (<http://www.cnrtl.fr/>).

Outils réglementaires

Il apparaît qu'un autre facteur important causant la fragilisation du patrimoine modeste est le manque de moyens réglementaires de la Ville pour imposer l'entretien des bâtiments dans les cas où les propriétaires ne le font pas. En 2013, le CPM s'est penché sur l'évaluation des divers outils de réglementation et de planification dans le but de trouver une façon de concilier la conservation et le développement urbain. Le défi concernait tous les types de patrimoines, mais particulièrement le patrimoine des quartiers (ou patrimoine modeste). Ce dernier est quantitativement beaucoup plus important et contribue au premier chef à l'identité de la ville. Qui plus est, tel que mentionné plus haut, dans bon nombre de secteurs d'intérêt patrimonial identifiés au Plan d'urbanisme, ce patrimoine est souvent en situation de fragilité, en particulier dans les secteurs soumis à de fortes pressions de développement. Par conséquent, le CPM appuie l'objectif d'harmoniser les intentions de développement et de protection dans les secteurs de densification, tel qu'énoncé dans le Plan d'action.

Concernant l'objectif de révéler l'identité des quartiers montréalais par la conservation du patrimoine modeste, le CPM se demande si la Ville a des objectifs spécifiques aux quartiers, ou à certains quartiers en particulier, sur la base d'une étude de caractérisation ou d'un répertoire. La Ville a-t-elle identifié certains secteurs qui méritent une attention particulière ? Enfin, à propos des mesures de suivi, le CPM s'interroge sur le « nombre de bâtiments ayant bénéficié d'une subvention » comme indicateur de résultat, puisque cela n'est pas garant de la bonne réalisation des travaux.

Démolitions de bâtiments du patrimoine modeste

Au cours des dernières années, le CPM a été appelé à se prononcer sur plusieurs demandes de démolition soulevant des enjeux auxquels il est particulièrement sensible. La plupart concernent des bâtiments du patrimoine modeste, parfois en très bon état de conservation. De nombreuses demandes de démolition concernent même des bâtiments disposant d'une reconnaissance patrimoniale dans le Plan d'urbanisme (ce qui implique normalement un certain encadrement). Le CPM a été confronté notamment à des cas visant la démolition de bâtiments situés dans un site patrimonial cité, en raison de leur état de détérioration causé par leur manque d'entretien. Le CPM trouve extrêmement regrettable d'avoir à statuer sur des démolitions imposées par la négligence.

Bien que ceux-ci ne soient pas tous considérés comme du patrimoine modeste, le CPM a été tout aussi désolé par la menace d'effondrement de la façade de l'ancien Mount Stephen Club (janvier 2016) et par l'effondrement de l'édifice de la coopérative d'habitation Sainte-Anne sur la rue de la Montagne (février 2016).

Recommandation 15

Une attention particulière devrait être accordée aux travaux effectués sur les édifices bénéficiant de protections sur son territoire ou à proximité d'édifices ayant une valeur patrimoniale. Le CPM souhaite que la Ville s'assure que les professionnels impliqués soient compétents en patrimoine et qu'un suivi régulier soit exercé par ses services ou ceux du ministère de la Culture et des Communications, selon le cas.

Recommandation 16

Le CPM recommande la réalisation d'un bilan des démolitions d'édifices patrimoniaux depuis la mise en œuvre du Plan d'urbanisme. Il recommande également que les listes par arrondissement des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle soient révisées par la Ville.

Interventions dans des sites patrimoniaux

Comme il est informé de toutes les demandes de permis concernant des sites patrimoniaux (déclarés et cités), le CPM constate l'impact que peut avoir l'effet cumulatif des demandes de modifications mineures (changement de fenêtres, modification du revêtement, etc.). Il est en effet très soucieux des conséquences de ces interventions qui peuvent, à la longue, finir par altérer le caractère des bâtiments et sites patrimoniaux. Il croit qu'il y a lieu de mieux évaluer cet aspect. Le CPM croit que le manque de connaissances et de moyens au sein même de l'appareil municipal est un enjeu dans certains services et arrondissements. Les demandes de permis pour des travaux mineurs sur des bâtiments du patrimoine modeste font-elles l'objet d'analyse approfondie par des professionnels du patrimoine ?

Bien que cette question constitue un enjeu pour quantité de milieux en transformation, le CPM a constaté au cours des dernières années qu'elle est particulièrement sensible pour les sites patrimoniaux de l'ancien village du Sault-au-Récollet et du vieux village de Rivière-des-Prairies. Le CPM s'inquiète particulièrement des conséquences liées au cumul des modifications à la pièce de bâtiments situés dans le site patrimonial de l'ancien village du Sault-au-Récollet et croit que celui-ci mérite une attention immédiate de la part de la Ville. Il est en effet préoccupé par l'absence d'un encadrement urbanistique adapté et fondé sur une étude patrimoniale détaillée pour les projets situés au sein de ce site patrimonial cité. À ce sujet, le CPM appuie l'intention énoncée dans l'action 2.1 de réaliser un plan de protection et de mise en valeur du Sault-au-Récollet.

Recommandation 17

Le CPM recommande que la Ville développe l'expertise et encourage la formation en patrimoine des professionnels à la Ville qui sont amenés à travailler en lien avec des bâtiments et sites patrimoniaux reconnus (comme le Mount Stephen), aussi bien que des éléments du patrimoine modeste qui ne font pas l'objet d'une reconnaissance officielle. Cela permettrait notamment d'assurer que l'ensemble des employés qui analysent des demandes de permis visant des bâtiments patrimoniaux ou situés dans des sites patrimoniaux possède les connaissances nécessaires pour bien appliquer les critères et mesures de la Ville.

Action 2.2 : L'entretien et l'inoccupation

En 2014, la Ville a énoncé des intentions claires visant à éviter de reproduire de situations de démolition par négligence semblables au cas médiatisé de la maison Redpath. Depuis, à la suite de la motion de l'opposition officielle à cet effet⁸, elle a réalisé un *Répertoire montréalais des bâtiments d'intérêt patrimonial* identifiant ceux qui sont vacants ou à risque. Cela a permis certains constats, notamment le fait que la Ville de Montréal est elle-même le plus important propriétaire de bâtiments patrimoniaux vacants. D'autre part, cela a soulevé le fait que, bien qu'un bâtiment soit situé dans un site patrimonial cité et bénéficie par conséquent d'un statut de protection en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, la Ville ne semble disposer d'aucune mesure efficace afin d'en empêcher la vacance et la dégradation, dans les cas où un propriétaire ne peut assumer les dépenses liées à l'entretien. Car, bien qu'un Règlement sur l'entretien des bâtiments (07-034) existe et précise qu'il « est interdit de détériorer ou laisser se détériorer un bâtiment par manque d'entretien, usage abusif ou manœuvre de dégradation » et qu'il permette à la Ville d'imposer certaines obligations à un propriétaire concernant l'entretien de son bâtiment, il semble que son application soit difficile et longue, ce qui limite sa portée. D'autres moyens de protection et de mise en œuvre devraient être envisagés, dont des amendes significatives aux propriétaires qui laissent leur bâtiment à l'abandon. Dans les cas extrêmes, la Ville doit se doter des moyens pour en faire l'expropriation.

Action 2.3 : Le financement et les mesures fiscales

Le CPM apprécie le fait que la Ville ait reconnu et intégré la notion de financement dans son Plan d'action. Le CPM se préoccupe grandement de cet aspect et, à la lumière de certains dossiers qui lui ont été présentés au cours des dernières années, il est d'avis que le financement et les mesures fiscales sont un enjeu crucial dans la protection du patrimoine modeste. Dans le cadre de ses avis sur des projets touchant ce type de

⁸ Ville de Montréal, *Motion de l'opposition officielle*, séance du conseil municipal du 24 mars 2014, « Motion en faveur de la création d'un répertoire montréalais des bâtiments d'intérêt patrimonial publics et privés, visant particulièrement ceux considérés vulnérables ».

patrimoine, il en ressort deux constats : certains propriétaires de bâtiments patrimoniaux semblent avoir volontairement laissé leur bâtiment à l'abandon, alors que d'autres souhaitent l'entretenir, mais manquent de moyens financiers.

En effet, dans de nombreux cas présentés au CPM, les propriétaires ne semblaient pas pouvoir assumer seuls l'entretien de leur bâtiment. Bien que certaines subventions soient offertes aux particuliers pour les travaux de rénovation sur des bâtiments patrimoniaux cités, classés ou situés dans un site patrimonial classé (et construits avant 1975), leur entretien n'est toutefois soutenu par aucune aide financière. Qui plus est, les bâtiments ne bénéficiant d'aucun statut de protection ne sont pas admissibles à de telles subventions pour les travaux de rénovation. Le CPM est très satisfait que cet enjeu soit considéré dans le Plan d'action et que des actions soient proposées afin d'améliorer l'aide fournie aux propriétaires de bâtiments patrimoniaux, notamment en étendant les critères d'admissibilité aux subventions aux bâtiments protégés par un PIIA et situés dans un secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle, comme cela était le cas par le passé. Le CPM suggère que la Ville se penche également sur la création de mesures fiscales, telles que l'allègement ou l'étalement des taxes, ou autres incitatifs pouvant stimuler, de manière proactive, un meilleur entretien des bâtiments patrimoniaux.

Recommandation 18

Le CPM recommande que la question des outils réglementaires et financiers relatifs aux bâtiments du patrimoine modeste cités fasse l'objet d'analyses et de réflexions par la Ville afin que des mécanismes adaptés soient mis en place pour assurer leur protection et leur conservation. Notamment, le Règlement sur l'entretien des bâtiments doit être revu et d'autres mesures doivent être mises en place pour empêcher la vacance et la dégradation des bâtiments, dont des amendes significatives ou des permis d'inoccupation, voire l'expropriation.

Action 2.4 : Répertoire de vulnérabilité

Le CPM se demande quelles sont les priorités au regard du *Répertoire montréalais des bâtiments d'intérêt patrimonial* ? Il ne peut que se désoler de l'incendie, au cours des douze derniers mois, de bâtiments vacants d'intérêt patrimonial parmi lesquels trois édifices de la rue Wellington (24 mars 2016), l'édifice Robillard (17 novembre 2016) et l'édifice Muir (23 novembre 2016). À cette liste, on doit malheureusement ajouter l'effondrement du toit de l'édifice de l'ancien siège du United Jewish People Order (17 février 2017) et celui d'un bâtiment annexe de la New City Gas à Griffintown (19 février 2017). L'identification des bâtiments vulnérables est fondamentale, mais la suite mérite d'être développée davantage dans le Plan d'action. La Ville doit agir à titre de leader et mettre sur pied un protocole efficace pour prévenir de tels sinistres. Elle doit également maintenir à jour un inventaire exhaustif des édifices délaissés de la métropole et le rendre accessible au public afin qu'il soit sensibilisé à la valeur historique, patrimoniale et architecturale de ces édifices.

Le CPM est d'avis qu'il faut instaurer des mesures préventives afin d'éviter que des édifices restent vacants indéfiniment et augmentent le risque d'être l'objet de sinistres : outre leur occupation par des usages temporaires ou transitoires, imposer des permis d'inoccupation; exiger des rapports annuels d'ingénierie sur l'état de la structure des bâtiments inoccupés et augmenter le nombre d'inspecteurs; accompagner les propriétaires dans leurs démarches de reconversion; amorcer s'il y a lieu des démarches en vue de reconversion et soutenir financièrement et techniquement ces reconversions; imposer une taxation considérable pour les bâtiments vacants, etc.

Recommandation 19

Le CPM voit d'un bon œil le fait que la Ville ait amorcé la révision, dans le Plan d'urbanisme, des listes par arrondissements des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle. Il est impatient que ces listes, préparées il y a plus de dix ans, soient révisées en regard des nouvelles connaissances acquises. À cet effet, il recommande que les bâtiments qui se trouvent dans les secteurs de valeur exceptionnelle soient également inscrits dans ces listes afin de mieux les protéger.

La Ville et la collectivité auraient ainsi peut-être pu éviter, par exemple, la disparition du Negro Community Center de la Petite-Bourgogne ou de l'usine de la Montreal Works, dans Ahuntsic-Cartierville, dont l'importance patrimoniale était ignorée par ces documents.

3.3 ACTION 3 : SOUTENIR LA REQUALIFICATION D'ENSEMBLES IDENTITAIRES

Le CPM se réjouit de la volonté d'établir des partenariats, notamment avec les grands ensembles institutionnels, afin d'affronter les défis de leur reconversion ou de leur mise en valeur. Il souhaiterait cependant que davantage de précisions soient fournies sur les moyens qui seront utilisés pour y parvenir. Il considère qu'une telle approche est particulièrement importante dans le site patrimonial cité et déclaré du Mont-Royal et est d'avis qu'elle pourrait s'étendre également à un partenariat avec les universités, notamment à travers les programmes universitaires en conservation et en patrimoine.

Action 3.1 : Les grands ensembles institutionnels

En ce qui concerne les ensembles institutionnels abandonnés ou en voie de l'être, le CPM regrette que la préoccupation pour leur reconversion soit arrivée très en aval des décisions d'abandon (hôpitaux Royal Victoria, Notre-Dame ou Hôtel-Dieu) ou ne soit pas encore à l'ordre du jour (ancien hôpital de la Miséricorde).

Recommandation 20

Le CPM recommande que le Plan d'action en patrimoine confie à la Ville la coordination des démarches de correspondance entre la disposition des édifices des grands ensembles institutionnels et les besoins locaux. La Ville doit prendre la responsabilité des démarches de correspondance entre les besoins d'espace locatif et les ensembles institutionnels vacants ou en voie de l'être.

Le devenir des grandes institutions constitue un enjeu majeur, qu'il s'agisse de la pérennité des ensembles eux-mêmes, de leur réhabilitation au sein de leur environnement urbain ou de leur prise en compte dans une planification de redéveloppement à l'échelle de la ville. Le Plan d'urbanisme actuel reconnaît des « lieux de culte d'intérêt patrimonial » et des « grandes propriétés à caractère institutionnel ». Néanmoins, le CPM n'est appelé à se prononcer sur ces projets que lorsque ceux-ci impliquent une modification au Plan d'urbanisme, par le biais du comité mixte (conjointement avec le Comité Jacques-Viger). De plus, son avis n'est pas obligatoire et son implication dans ce type de processus demeure aléatoire. Pourtant, ces éléments ont été reconnus par la Ville comme ayant une valeur patrimoniale à l'échelle montréalaise.

Recommandation 21

Le CPM recommande que l'instance consultative de la Ville en patrimoine soit automatiquement intégrée au processus d'évaluation de tous les grands ensembles institutionnels et des lieux de cultes.

Action 3.2 : Le patrimoine religieux

Montréal se démarque des autres grandes villes nord-américaines par l'abondance et la qualité de son patrimoine religieux. Son paysage urbain est marqué par la présence de plusieurs centaines de lieux de culte autour desquels s'est organisé le développement des villages et des quartiers. Les églises, en plus d'avoir contribué à orienter le développement urbain, ont valu jadis à Montréal le surnom de « ville aux cent clochers ». Ces bâtiments, outre leur caractère sacré, ont une valeur historique et patrimoniale indéniable. Montréal est toutefois confrontée aujourd'hui au problème de la fermeture de nombreux lieux de culte. La conservation du patrimoine religieux montréalais, comme celui de tout le Québec, est un enjeu particulièrement préoccupant depuis les dernières années, au cours desquelles le CPM a constaté une importante fragilisation des bâtiments culturels. Le CPM croit que le devenir des églises et de leur terrain est un enjeu crucial sur le territoire montréalais.

Recommandation 22

Il est urgent de mieux documenter les possibilités de conservation, de réhabilitation et de requalification des bâtiments culturels, à travers notamment une démarche collective impliquant les services centraux de la Ville, les Arrondissements, les organismes concernés et les administrations de ces lieux de culte.

Les églises, qui sont de plus en plus nombreuses à fermer, sont souvent bien difficiles à adapter à d'autres usages en raison de leur architecture singulière. Considérant le nombre de fermetures de plus en plus élevé (en 2014, 92 lieux de culte ont été vendus à travers tout le Québec⁹), le CPM, de concert avec le CJV, a été surpris du peu de projets de réhabilitation et de reconversion de lieux de culte qui leur ont été présentés au cours des dernières années. À l'opposé, ils ont plutôt été consultés sur des projets visant la démolition, partielle ou totale, de lieux de culte. Le CPM souhaite que davantage de projets permettent de poursuivre l'occupation de ces lieux afin de les préserver et de les mettre en valeur. Il croit que la sauvegarde des églises passe d'abord et avant tout par leur occupation et le maintien, dans un monde idéal, d'une fonction communautaire les replaçant au centre de la collectivité. Il est donc en faveur de l'ouverture des lieux de culte au public, tel que défini comme moyen de mise en œuvre dans le Plan d'action.

Un tel projet a été présenté au CPM en 2015. Dans ce cas, il a constaté notamment une certaine incompatibilité entre les règlements de zonage et les usages possibles d'un ancien lieu de culte. Dans un autre projet qui lui a été présenté, une modification au Plan d'urbanisme visant à octroyer une fonction commerciale au bâtiment était nécessaire afin d'y opérer une « soupe populaire », cet usage communautaire n'étant pas permis dans la fonction de lieu de culte. Or, l'attribution d'un usage commercial à l'église permet une foule d'autres usages qu'il juge non compatibles avec le lieu. Cela peut en effet représenter un danger pour l'édifice dans le cas d'un changement d'occupant ou de propriétaire, puisque cela ouvre la porte à une foule d'autres usages commerciaux qui ne sont pas d'ordre communautaire. Le CPM encourage donc la Ville à étudier la possibilité de revoir sa réglementation de manière à élargir la catégorie d'usage communautaire, évitant ainsi d'avoir à accorder un usage commercial à ces bâtiments.

Recommandation 23

Le CPM recommande à la Ville de réfléchir à la possibilité de développer des outils d'urbanisme adaptés spécifiquement au contexte de la requalification des lieux de culte.

Le CPM apprécie que le Plan d'action reconnaisse qu'une vision d'ensemble et des mesures spécifiques s'imposent afin de protéger et mettre en valeur le patrimoine religieux. Toutefois, il note que, dans certains cas, les lieux de culte pourtant montrés en exemple dans le Plan d'action (l'église Saint-Joseph, pour n'en nommer qu'une), ont été

⁹ Patrick Bellerose, *Huffington Post*, « Une centaine de municipalités ont acheté leur église... pour en éviter la démolition », 23 janvier 2015, (<http://quebec.huffingtonpost.ca>).

gravement altérés : fresques, blasons et vitraux ont été recouverts, probablement sans réversibilité possible.

Recommandation 24

Dans le cadre de la requalification des édifices religieux, le CPM recommande d'ajouter au Plan d'action le respect des éléments patrimoniaux du décor intérieur.

Enfin, le CPM comprend mal que les projets de démolition ou de requalification d'un lieu de culte lui soient présentés uniquement lorsqu'ils impliquent (en réalité dans tous les cas) une modification au Plan d'urbanisme, en déplaçant ou retirant le nom du lieu de culte de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial; ou encore uniquement lorsque le bâtiment fait l'objet d'un statut patrimonial officiel. Considérant l'importance patrimoniale et historique de ces bâtiments, il est d'avis qu'il devrait être consulté pour tout projet visant une modification à l'usage ou à l'enveloppe d'un lieu de culte ou d'un grand ensemble institutionnel.

3.4 ACTION 4 : DIFFUSER LA CONNAISSANCE ET ENCOURAGER LA RECONNAISSANCE

Le CPM salue la volonté d'améliorer la diffusion des connaissances et des outils en patrimoine. Il voit d'un bon œil l'objectif de partager la richesse des documents et des informations conservés à la Ville, tel que les archives, les études patrimoniales et les énoncés de l'intérêt patrimonial, et souhaite que cette volonté s'étende également aux différents organismes et institutions externes. Afin de favoriser la diffusion des connaissances sur le patrimoine montréalais et compte tenu de la très grande qualité des études réalisées par et pour la Ville, il encourage leur diffusion et recommande que la Ville évalue la possibilité que ces études soient publiées et accessibles au public.

Action 4.1 : Les outils de diffusion

Cette action vise à « favoriser le développement d'un savoir collectif émanant de la Ville ainsi que d'une multiplicité d'acteurs en vue de l'appropriation, de la protection et de la mise en valeur du patrimoine montréalais ». Le CPM salue la volonté d'améliorer la diffusion des connaissances et des outils en patrimoine, notamment par la création d'un réseau collaboratif de données libres et ouvertes. Il croit qu'il est très positif de viser la création d'outils numériques en accès libre et la diffusion de données ouvertes permettant le partage des informations relatives au patrimoine. Il aimerait que les connaissances en patrimoine puissent être complétées par tous les professionnels et organismes en patrimoine. Les citoyens doivent également pouvoir y ajouter des éléments et y contribuer. Un partenariat doit être développé afin d'intégrer toutes les possibilités des composantes du patrimoine, en mettant l'accent sur le patrimoine modeste, plus fragile et moins bien documenté. L'idée n'est pas de mettre sur pied une banque contrôlée de

façon centrale, mais plutôt en partenariat ou en concertation. Pour le CPM, cet aspect devrait également inclure les experts en recherche, de même que les artisans, sans lesquels la conservation matérielle des lieux est impossible.

Action 4.2 : Un cadre municipal d'intervention en commémoration

Le CPM apprécie que les intentions concernant ce champ de la mise en valeur du patrimoine soient incluses dans le Plan d'action. Toutefois, il croit que la commémoration doit être balisée clairement. Il croit qu'il importe d'évaluer plus rigoureusement la pertinence d'utiliser la toponymie d'une voie, d'une place ou d'un parc pour un geste honorifique ou de commémoration suite à un décès d'une personnalité connue. Actuellement, Montréal est confrontée à un important problème de rareté de lieux à dénommer. Le territoire est presque entièrement urbanisé et les rues, parcs et places sont déjà nommés. Le fait de renommer une rue, qui amène le retrait d'un nom de la mémoire, devrait être la dernière des options. Ainsi, la toponymie ne devrait peut-être pas être la voie principale de commémoration. D'autres moyens devraient être envisagés pour la commémoration de personnes. Le CPM apprécie que le Plan d'action précise, comme moyen de mise en œuvre, de « mettre un place un programme municipal de commémoration qui propose des choix d'éléments à commémorer (thèmes, anniversaires, territoires, usages, disparus, etc.) ». Une foule d'autres options pourrait être envisagée : nommer un concours, une bourse, un événement, une fête annuelle, une ruelle, ou encore apposer une plaque commémorant l'endroit où a habité une personnalité connue, etc.

Recommandation 25

Le CPM recommande que la Ville varie le paysage toponymique en utilisant des dénominations commémorant des œuvres, dates, métiers et traditions, lieux disparus ou lieux-dits, usages disparus, événements, etc. La toponymie devrait être plus reliée à l'esprit des lieux et à l'histoire des usages du territoire afin de favoriser le sentiment d'appartenance de la population à un lieu.

Enfin, comme le prévoyait la Politique du patrimoine, il serait souhaitable que la Ville de Montréal se dote d'une véritable stratégie de commémoration. Il serait aussi indispensable de mettre sur pied une coordination de ses services, comités et conseils concernés par la commémoration pour évaluer les demandes citoyennes et politiques, en fonction de la stratégie de commémoration qui sera développée.

Recommandation 26

Tel qu'énoncé dans la Politique du patrimoine, le CPM recommande que la Ville de Montréal se dote d'une véritable stratégie de commémoration. La commémoration doit être balisée clairement afin d'éviter qu'elle soit une solution facile à des problèmes de conservation.

Action 4.3 : La visibilité des femmes dans la toponymie montréalaise

Concernant la toponymie, le CPM apprécie l'objectif de commémorer l'apport des femmes à la société montréalaise et souhaite que cette reconnaissance s'étende également aux peuples autochtones et aux communautés culturelles. S'il soutient les efforts entrepris pour assurer une plus grande visibilité des femmes dans la toponymie montréalaise, il veut souligner que, compte tenu de la rareté des espaces à dénommer au cours des prochaines décennies, il serait illusoire de penser qu'un rattrapage considérable par rapport aux genres pourra être réalisé.

Recommandation 27

Le CPM recommande donc que ce ne soit pas le nombre de dénominations féminines qui soit l'indicateur de résultat, mais plutôt le potentiel de fréquentation élevé des lieux nommés.

Ainsi, le fait de donner le nom d'une Montréalaise d'importance à une artère majeure accorde une visibilité beaucoup plus élevée aux femmes dans la toponymie, que de nommer trois petites rues peu fréquentées.

Dans les cas exceptionnels où l'on procéderait à un changement de dénomination, il faudrait impérativement faire une évaluation de l'intérêt patrimonial du toponyme existant visé par le changement et juger de son enracinement dans le milieu, de la même façon qu'on procède actuellement à l'évaluation de l'intérêt patrimonial d'édifices ou de sites à l'occasion de démarche d'aménagement qui pourrait les affecter.

Enfin, le CPM croit que l'on pourrait faire davantage parler la toponymie. En effet, la plaque indiquant le nom de la voie est le premier et principal contact du citoyen ou du visiteur avec l'histoire de la ville. L'affichage toponymique pourrait devenir le principal outil de sensibilisation et d'éducation à l'histoire, à la culture et au patrimoine par l'ajout d'un court descriptif expliquant le sens de la dénomination, comme cela se fait actuellement dans plusieurs municipalités.

Action : 4.4 La célébration du patrimoine et la reconnaissance des actions exemplaires

Le CPM se réjouit que l'administration municipale organise à nouveau, après deux ans d'interruption, une célébration publique et civique du patrimoine montréalais. En effet, pendant 24 ans (1991-2014), l'*Opération patrimoine architecturale de Montréal* (OPAM) a mobilisé les acteurs institutionnels et associatifs en patrimoine pour sensibiliser la population à cette richesse collective, mettre en évidence les meilleures pratiques et récompenser les propriétaires méritants. La célébration et la diffusion d'actions exemplaires constituent, entre autres, une mesure incitative pour l'entretien et la mise en valeur du patrimoine, y compris le patrimoine modeste. La diffusion permet d'encourager la reconnaissance et la fierté associées à de telles réalisations.

CONCLUSION

En cette veille du 375^e anniversaire de la fondation de la ville, le CPM rappelle que l'ADN de Montréal repose d'abord et avant tout sur son patrimoine, témoin de son histoire. La protection et la mise en valeur du patrimoine contribuent à la richesse de Montréal et sont par conséquent la responsabilité de l'ensemble de la ville : son administration municipale (services centraux et Arrondissements) aussi bien que des professionnels et artisans du patrimoine, des propriétaires et de chaque citoyen. Bien que les citoyens soient certainement à la base de la protection et la mise en valeur du patrimoine modeste, il est du devoir de la Ville de Montréal d'assurer dans son Plan d'action un soutien indéfectible à tous les acteurs, dans un devoir d'excellence et d'exemplarité.

Le Plan d'action en patrimoine doit être un levier important pour stimuler tous les acteurs du patrimoine. La Ville se doit de soutenir les initiatives citoyennes en ce domaine, de transmettre les informations pertinentes, de mettre sur pied, d'utiliser et de diffuser les outils appropriés tels des indicateurs de performance qualitatifs et précis comme complément aux indicateurs quantitatifs. De plus, la Ville doit identifier clairement les acteurs nécessaires à la mise en œuvre de chacune des actions de manière à ce qu'elle n'agisse pas toujours comme porteuse de dossier et qu'elle appuie également les initiatives d'organismes ou de citoyens.

Le CPM est convaincu que la protection et la mise en valeur du patrimoine paysager et naturel doivent constituer une cinquième action du Plan. Dans cette perspective, il propose l'identification et la protection des terrains naturels vulnérables, qui ne bénéficient actuellement d'aucun statut, et l'instauration de mesures de protection de l'ensemble du réseau d'espaces verts urbains qui contribuent, entre autres, à la biodiversité. Il propose également la réalisation d'un inventaire des sites paysagers à potentiel patrimonial. Un tel outil pourrait permettre de mieux formuler les énoncés de l'intérêt patrimonial appliqués spécifiquement aux paysages et milieux naturels, choisir les traitements appropriés lors de transformations et se questionner sur les critères de désignation patrimoniale spécifiques aux parcs et ensembles paysagers, notamment ceux qui à première vue ne seraient pas considérés comme tels - les parcs récréatifs des années 1950 par exemple.

